

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2023-075

EN DATE DU : 18 DÉCEMBRE 2023

OBJET : SIGNATURE CONVENTION ORT

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Châtelus-Malvaleix, selon convocation le 08/12/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Jean-François BOUCHET a été désigné Secrétaire de séance.

### ÉTAIENT PRÉSENTS (20) : Mesdames et Messieurs

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, POIRIER Michel, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

### EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger donne pouvoir à MARSALEIX Guy  
DARVENNE Céline donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François  
MOULIN Éveline donne pouvoir à LALANDE Martine  
POLLI Martine donne pouvoir à BOUCHET Jean-François

### EXCUSÉS (3) : Mesdames et Messieurs

CHAVANT Philippe  
MOREAU Adrien  
PILAT Hélène

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	24	24	24	0

⋮⋮⋮

Vu le programme national « **Petites Villes de Demain** » ;

Vu la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui crée les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la délibération N°2021/13 du Conseil Municipal de Bonnat du 25 mars 2021 validant l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain

Vu la délibération N°23089-2021-0013 du Conseil Municipal de Genouillac du 9 avril 2021 validant l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération N°2021-030 du Conseil Communautaire Portes de la Creuse en Marche du 1<sup>er</sup> avril 2021, validant l'adhésion des communes de Bonnat et Genouillac au programme Petites Villes de Demain

Vu les conventions Petites Villes de Demain signée entre l'État, la Communauté de Communes et la commune de Bonnat le 24 août 2021 et la commune de Genouillac le 24 août 2021 ;

Vu la délibération n°2023 (12) 18 du Conseil Municipal de **Châtelus-Malvaleix** en date du 6 décembre 2023 validant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

Vu la délibération n°2023-68 du Conseil Municipal de **Bonnat** du 14 décembre 2023 validant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

Vu la délibération n° 23089-2023-0048-DE du Conseil Municipal de **Genouillac** du 15 décembre 2023 validant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 du Conseil Municipal de **Lourdoueix-Saint-Pierre** validant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

Considérant que le projet de convention a été soumis au Comité de pilotage le 6 décembre 2023 ;

**Les communes de BONNAT et GENOUILLAC** se sont engagées dans le programme de l'État « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. La Communauté de communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Dans le cadre du programme de l'État « Petites Villes de Demain », la communauté de communes s'est engagée à signer l'ORT avec les communes « Petites Villes de Demain », Bonnat et Genouillac ainsi que les pôles-structurants de Châtelus-Malvaleix et Lourdoueix-Saint-Pierre.

La convention d'ORT de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche est signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes, l'État et ses établissements publics.

■ **La convention d'ORT précise :**

- Durée (8 ans) ;
- Éléments du diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie locale ;
- Délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- Engagement des prestataires ;
- Calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- Modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

■ **Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire seront composés des 3 axes du CTRRTE :**

- Axe 1. S'engager pour une économie locale dynamique, créatrice d'emplois, attractive et durable
- Axe 2. S'engager pour un territoire solidaire où l'on habite durablement
- Axe 3. S'engager collectivement pour relever le défi de la transition écologique

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux qui seront mis en œuvre aux besoins des projets

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

- **APPROUVE** la démarche de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ORT ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents**

**Pour Extrait Conforme**

**Le Président,**

**Guy MARSALEIX**

**Le secrétaire de séance**

**Jean-François BOUCHET**



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20231218-2023-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024